

**Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital
(Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32, art. 325.0.1 et 325.0.2)**

L'Autorité des marchés financiers publie pour consultation le projet de modification de la *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital* (la « Ligne directrice »), s'appliquant aux assureurs de dommages titulaires d'un permis d'assureur au Québec et possédant une charte du Québec ou d'une autre juridiction au Canada. Les modifications ont essentiellement pour objectif d'harmoniser les exigences de l'Autorité avec celles qui sont proposées au niveau canadien. La date prévue de prise d'effet de la Ligne directrice modifiée est le 1^{er} janvier 2019.

Les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le 10 août 2018. Il est à noter que les commentaires seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Claude La Rochelle
Direction de l'encadrement du capital des institutions financières
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4513
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
claudelaroche@lautorite.qc.ca

Le 21 juin 2018